



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Iran

Question écrite n° 87157

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'évolution politique de l'Iran. Il désire connaître la position de la France dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'attitude adoptée actuellement par le régime de Téhéran est pour la France et ses partenaires source de préoccupation dans plusieurs domaines essentiels. En matière de non-prolifération, le programme nucléaire iranien suscite de très vives inquiétudes dans la communauté internationale. Il appartient aux autorités iraniennes de les apaiser en prenant sans délai les mesures requises par l'Agence internationale de l'énergie atomique, comme l'a demandé le conseil de sécurité de l'ONU dans sa déclaration présidentielle du 29 mars 2006. D'autre part, les propos du Président iranien, niant le droit à l'existence de l'État d'Israël et la réalité de l'Holocauste, sont inacceptables. Ils ont été fermement condamnés par les autorités françaises et ont suscité une forte réprobation dans le monde. Nous avons, par ailleurs, souligné notre préoccupation sur les conditions de préparation des élections législatives de 2004 et présidentielles de 2005, marquées par un processus non démocratique de validation des candidatures. Nous sommes également soucieux de la dégradation de la situation des droits de l'homme en Iran, de l'application, aux mineurs notamment, de la peine de mort, du maintien en détention de prisonniers d'opinion et de conscience et du harcèlement des minorités bahaïe et soufie. La France et ses partenaires ont nettement marqué aux autorités de Téhéran qu'un renforcement de la coopération avec leur pays, qui correspond à l'intérêt de nos deux peuples et dont nous soutenons le principe, passe par des réponses à ces diverses préoccupations.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87157

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 1978

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4399